

Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes une personne de métier salariée (un coiffeur, un cuisinier, un plombier, un apprenti mécanicien, etc.), et que vous voulez demander une déduction pour vos outils admissibles acquis dans l'année. Si vous êtes un apprenti mécanicien admissible, vous pouvez aussi utiliser ce formulaire pour demander la déduction additionnelle à laquelle vous avez droit pour vos outils admissibles acquis dans l'année.

Ce formulaire s'adresse également à vous si, au cours de l'année, vous avez aliéné un outil admissible pour lequel vous avez demandé ou voulez demander une déduction.

Si vous êtes une personne de métier salariée mais que vous n'êtes **pas** un apprenti mécanicien admissible, remplissez les parties 1.1, 1.2 et, s'il y a lieu, la partie 1.4. Si vous êtes un apprenti mécanicien admissible, remplissez les parties 1.1, 1.2, 1.3 et, s'il y a lieu, la partie 1.4. La **partie 2** doit être remplie par votre employeur seulement si vous avez acquis un outil admissible au cours de l'année. Joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus.

Pour toute information sur les dépenses d'emploi, vous pouvez consulter le guide *Les dépenses d'emploi* (IN-118). Consultez également ce guide pour obtenir la définition des termes *outil admissible* et *apprenti mécanicien admissible*.

Année d'imposition **2013**

1 Partie destinée à l'employé

1.1 Renseignements sur l'employé

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Numéro d'assurance sociale

1.2 Dépenses pour outils admissibles d'une personne de métier salariée

Coût des outils admissibles¹ acquis dans l'année

Total des revenus d'emploi de l'année comme personne de métier salariée, avant la déduction pour personne de métier salariée et celle pour apprenti mécanicien admissible²

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 1 et 2.

Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant de la ligne 5 ou 500 \$. Reportez ce montant à la ligne 207 de votre déclaration de revenus.

Dépenses pour outils admissibles d'une personne de métier salariée

	1
	2
	3
-	1 110 00
=	4
	5
	6



1220 ZZ 49505048

1.3 Dépenses pour outils admissibles d'un apprenti mécanicien admissible

Montant qui serait inscrit à la ligne 275 (revenu net) de votre déclaration de revenus, si vous ne demandiez pas de déduction en tant qu'apprenti mécanicien pour des outils admissibles 20

Coût des outils admissibles³ acquis dans l'année **plus**, si c'est votre premier emploi d'apprenti mécanicien admissible, le coût de ceux acquis dans les trois derniers mois de l'année précédente (joignez la liste des outils approuvée par votre employeur), **moins** les sommes reçues de votre employeur pour ces outils 21

Total des revenus d'emploi de l'année comme apprenti mécanicien admissible, avant la déduction pour apprenti mécanicien admissible⁴ 22

x **5 %** 23

Montant de la ligne 22 multiplié par 5 % = 24

Inscrivez le plus élevé des montants suivants : le montant de la ligne 24 ou 1610 \$. 29

Montant de la ligne 21 moins celui de la ligne 29. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. 30

Montant reportable de l'année précédente (montant de la ligne 34 du formulaire TP-75.2) 31

Additionnez les montants des lignes 30 et 31. 32

Inscrivez le montant que vous déduisez en tant qu'apprenti mécanicien admissible. Ce montant ne doit pas dépasser celui de la ligne 20 ni celui de la ligne 32. Reportez ce montant à la ligne 207

de votre déclaration de revenus. **Dépenses pour outils admissibles d'un apprenti mécanicien admissible** 33

Montant de la ligne 32 moins celui de la ligne 33 **Montant reportable à une année suivante** = 34

1.4 Aliénation d'un outil admissible (remplissez cette partie uniquement si vous avez demandé une déduction pour l'outil aliéné)

Somme reçue au cours de l'année lors de l'aliénation de l'outil 40

Coût de l'outil 41

Montant à soustraire du coût de l'outil. Remplissez la grille de calcul ci-dessous. 42

Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 42 = 43

Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 43. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. S'il est positif, reportez-le à la ligne 154 de votre déclaration de revenus. **Montant à inclure dans votre revenu** = 44

Grille de calcul

Selon votre situation, faites l'un des calculs suivants, puis reportez le résultat à la ligne 42.

- Vous avez demandé une déduction pour un outil aliéné, en tant que personne de métier salariée seulement.

$$\frac{\text{Montant de la ligne 41} \times \text{Montant de la ligne 6}^5}{\text{Montant de la ligne 1}^6} = \text{ } 50$$

- Vous avez demandé une déduction pour un outil aliéné, en tant qu'apprenti mécanicien admissible seulement.

$$\frac{\text{Montant de la ligne 41} \times \text{Montant de la ligne 30}^7}{\text{Montant de la ligne 21}^8} = \text{ } 51$$

- Vous avez demandé une déduction pour un outil aliéné, en tant que personne de métier salariée et en tant qu'apprenti mécanicien admissible.

$$\frac{\text{Montant de la ligne 41} \times \text{Montant de la ligne 6 additionné à celui de la ligne 30}^9}{\text{ } } = \text{ } 52$$

Le plus élevé des deux montants suivants : celui de la ligne 1 ou celui de la ligne 21¹⁰



2 Partie destinée à l'employeur

2.1 Renseignements sur l'employeur (assurez-vous d'indiquer clairement tous les renseignements demandés)

Nom de l'employeur	Numéro d'identification	Dossier T Q
Adresse	Code postal	
Nom de la personne-ressource	Ind. rég.	Téléphone

2.2 Questions relatives à l'emploi

1. L'employé devait-il fournir un ou des outils admissibles dans le cadre de son emploi (voyez la définition du terme *outil admissible* dans le guide IN-118)? Oui Non

Si **oui**, vous devez signer et dater la liste des outils admissibles que votre employé doit vous présenter.

Si **non**, l'employé ne peut pas déduire un montant pour ses outils. Par conséquent, vous n'avez pas à remplir ni à signer ce formulaire.

2. Période d'emploi de l'employé : du [] au []

3. L'employé a-t-il reçu une allocation ou un remboursement pour ses outils admissibles? Oui Non

Si **oui**, inscrivez leurs montants ainsi que la partie de ces montants incluse à la case A de son relevé 1 :

Allocation : _____ \$ Remboursement : _____ \$ Partie incluse à la case A du relevé 1 : _____ \$

4. L'employé était-il un apprenti mécanicien admissible (voyez la définition du terme *apprenti mécanicien admissible* dans le guide IN-118)? Oui Non

2.3 Signature de l'employeur

Je déclare que tous les renseignements fournis dans la partie 2 sont exacts et complets.

Signature de l'employeur ou de la personne autorisée

Titre ou fonction

Date

Notes

- Vous devez soustraire du coût des outils admissibles la somme reçue de votre employeur pour ces outils qui n'est pas incluse à la case A de votre relevé 1.
- Vous devez ajouter à ce montant l'excédent des sommes reçues sur celles remboursées dans le cadre des programmes *Subvention incitative aux apprentis et Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti* administrés par Ressources humaines et Développement des compétences Canada.
- Voir la note 1.
- Voir la note 2.
- Si le coût de l'outil a été inscrit à la ligne 1 du présent formulaire ou d'une version antérieure de ce formulaire, inscrivez le montant de la ligne 6 de ce formulaire.
- Si le coût de l'outil a été inscrit à la ligne 1 du présent formulaire ou d'une version antérieure de ce formulaire, inscrivez le montant de la ligne 1 de ce formulaire.
- Si le coût de l'outil a été inscrit à la ligne 21 du présent formulaire ou d'une version antérieure de ce formulaire, inscrivez le montant de la ligne 30 de ce formulaire. Si le coût de l'outil a été inscrit à la ligne 36 d'un formulaire TP-78, inscrivez le montant de la ligne 40 de ce formulaire TP-78.
- Si le coût de l'outil a été inscrit à la ligne 21 du présent formulaire ou d'une version antérieure de ce formulaire, inscrivez le montant de la ligne 21 de ce formulaire. Si le coût de l'outil a été inscrit à la ligne 36 d'un formulaire TP-78, inscrivez le montant de la ligne 36 de ce formulaire TP-78.
- Voir les notes 5 et 7.
- Voir les notes 6 et 8.

